Allianz

Note d'information

Bonus exceptionnel conditionné : complément de revalorisation en 2027 et 2028 sur le support en euros, pour tout versement effectué du 16 novembre 2026 au 30 avril 2027, dans la limite de l'enveloppe dédiée à cette opération[(1)]

Contrats concernés : Allianz Épargne Vie et Allianz Épargne Capitalisation

Allianz Vie vous garantit pour 2027 et 2028 jusqu'à 1,6 % de complément de revalorisation sur la part investie sur le support Allianz Fonds Euros, pour les versements effectués du 16 novembre 2026 au 30 avril 2027, dans la limite de l'enveloppe dédiée à cette opération[(1)].

Le complément de revalorisation et les conditions applicables sont les suivants :

+ 0,8 % conditionné à un investissement de chaque versement concerné d'au moins 20 % sur des supports en unités de compte,

+ 0,8 % conditionné à un investissement de chaque versement concerné d'au moins 20 % sur le support Allianz Fonds Croissance.

Pour chaque versement concerné répondant cumulativement à un investissement d'au moins 20 % sur des supports en unités de compte et à un investissement d'au moins 20 % sur le support Allianz Fonds Croissance, le complément de revalorisation est de 1,6 %.

Ces taux de complément de revalorisation sont des taux annuels avant frais de gestion, prélèvements sociaux et fiscaux.

Le complément de revalorisation s'ajoute au taux de participation aux bénéfices annuel brut, avant frais de gestion, prélèvements sociaux et fiscaux, déterminé pour 2027 et 2028.

Le bénéfice de cette offre promotionnelle ne peut être cumulé, pour un même versement, avec le bénéfice de toute autre offre promotionnelle proposée par l'assureur.

I. Période concernée

16 novembre 2026 au 30 avril 2027, dans la limite de l'enveloppe dédiée à cette opération[(1)].

La date à prendre en compte est la date de signature du bulletin d'adhésion ou de la demande de versement.

II. Versements

1. Versements concernés

- Les versements réalisés à l'adhésion durant la période concernée, excepté lorsque le versement d'adhésion est issu d'un rachat d'un contrat préexistant suivi d'un réemploi sur Allianz Épargne Vie ou Allianz Épargne Capitalisation.
- Les versements libres réalisés durant la période concernée.

2. Versements non concernés

- Les versements réguliers.
- En cas d'adhésion réalisée dans le cadre d'une transformation prévue à l'article 125-0 A du Code général des impôts, **le capital transféré et l'éventuel versement réalisé simultanément, ne bénéficient pas du complément de revalorisation.**

3. Cas particulier

Les versements libres réalisés durant les 32 jours qui suivent la date de signature de la demande d'adhésion bénéficient du complément de revalorisation uniquement si le versement d'adhésion en bénéficie.

III. Période de revalorisation

Ce complément de revalorisation sera appliqué :

- Pour 2027 :
  - si le versement a été effectué en 2026 : pour la période comprise entre la première valorisation en 2027 et le 31 décembre 2027,
  - si le versement a été effectué en 2027 : pour la période comprise entre la date de valorisation du versement telle que précisée dans la notice d'information et le 31 décembre 2027.
- Pour 2028 : pour la période comprise entre la première valorisation en 2028 et le 31 décembre 2028.

(1) L'offre pourra être clôturée par anticipation en cas d'atteinte de cette enveloppe. Avant tout versement, rapprochez-vous de votre conseiller pour vérifier que l'offre est toujours disponible.

REG42200 - V11/26 - Création graphique Allianz

IV. Conditions d'attribution définitive

Le complément de revalorisation est attribué au plus tard le 1er mars 2028 pour la revalorisation de 2027, et au plus tard le 1er mars 2029 pour la revalorisation de 2028, sur la part du support en euros, Allianz Fonds Euros, des versements concernés.

Pour en bénéficier, il faut que :

- **L'adhésion soit toujours en cours et qu'un capital soit présent sur le support Allianz Fonds Euros à la date d'attribution,**
- **Pour le complément de revalorisation de 0,8 % conditionné à un investissement de chaque versement d'au moins 20 % sur des supports en unité de compte : la part minimum d'investissement de 20 % de chaque versement sur les supports en unités de compte soit respectée sur l'année 2027 (ce complément de revalorisation sera versé au prorata temporis, c'est-à-dire en fonction de la durée effective d'investissement des versements sur le support au cours de l'année concernée, le 31/12/2027 au titre de l'année 2027 et le 31/12/2028 au titre de l'année 2028 sous réserve de la présence d'un capital constitué sur le support en euros Allianz Fonds Euros) pour la revalorisation de 2027 et sur l'année 2028 pour la revalorisation de 2028.**
- **Pour le complément de revalorisation de 0,8 % conditionné à un investissement de chaque versement d'au moins 20 % sur le support Allianz Fonds Croissance : la part minimum d'investissement de 20 % de chaque versement sur le support Allianz Fonds Croissance soit respectée sur l'année 2027 (ce complément de revalorisation sera versé au prorata temporis, c'est-à-dire en fonction de la durée effective d'investissement des versements sur le support au cours de l'année concernée, le 31/12/2027 au titre de l'année 2027 et le 31/12/2028 au titre de l'année 2028 sous réserve de la présence d'un capital constitué sur le support en euros Allianz Fonds Euros) pour la revalorisation de 2027 et sur l'année 2028 pour la revalorisation de 2028.**
- **Pour le complément de revalorisation de 1,6 % : la part minimum d'investissement de 20 % de chaque versement sur les supports en unités de compte ET la part minimum d'investissement de 20 % de chaque versement sur le support Allianz Fonds Croissance soit respectée sur l'année 2027 (ce complément de revalorisation sera versé au prorata temporis, c'est-à-dire en fonction de la durée effective d'investissement des versements sur le support au cours de l'année concernée, le 31/12/2027 au titre de l'année 2027 et le 31/12/2028 au titre de l'année 2028 sous réserve de la présence d'un capital constitué sur le support en euros Allianz Fonds Euros) pour la revalorisation de 2027 et sur l'année 2028 pour la revalorisation de 2028.**

Le non-respect de ces parts minimum du seul fait de l'évolution des marchés financiers ne fait pas perdre le bénéfice de l'offre.

Le bonus exceptionnel conditionné ne sera pas accordé si la part minimum de chaque versement affecté sur les supports en unités de compte et/ou sur le support Allianz Fonds Croissance est remise en cause du fait d'opérations de rachat ou d'arbitrage.

En 2027, si vous effectuez un rachat partiel ou un arbitrage en sortie partielle d'Allianz Fonds Euros, le complément de revalorisation s'applique au prorata de la date de début de revalorisation jusqu'à la date de désinvestissement telle que précisée dans la notice d'information.

En 2028, si vous effectuez un rachat partiel ou un arbitrage en sortie d'Allianz Fonds Euros, les mêmes règles s'appliquent.

Nous vous rappelons que :

- Le désinvestissement est réalisé au prorata du capital constitué par l'ensemble de vos versements sur Allianz Fonds Euros, y compris ceux bénéficiant du complément de revalorisation.
- **En investissant sur des supports d'investissement en unité de compte et/ou sur le fonds Croissance avant l'échéance de la garantie, vous profitez du potentiel de performance des marchés financiers, mais vous prenez un risque de perte en capital. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et/ou de parts de provision de diversification du fonds Croissance, mais pas sur leurs valeurs. Celles-ci peuvent fluctuer, à la hausse ou à la baisse, en particulier en fonction de l'évolution des marchés financiers.**

La participation aux bénéfices intégrant le complément de revalorisation est attribuée selon les modalités et règles propres à votre adhésion.

Votre conseiller Allianz est à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

REG42200 - V11/26 - Création graphique Allianz

Allianz Vie
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 681.879.255 €
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
340 234 962 RCS Nanterre
www.allianz.fr